

CONSEIL D'ADMINISTRATION

23-08-23

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES, TENUE LE MARDI 29 AOÛT 2023, À 19 H 48, À LA SALLE CA 107-108 DU CENTRE ADMINISTRATIF.

Étaient présents

M ^{me} Julie Barbeau	membre parent
M ^{me} Marie-Pierre Boucher	membre parent
M. Alexandre Charest	membre parent
M ^{me} Heidi-Kim Ferguson	membre parent
M. Éric Lepage	membre parent et Président
M ^{me} Catherine Lapointe	membre du personnel
M. Rémi Lavoie	membre du personnel
M ^{me} Amélie Pichette	membre de la communauté
M ^{me} Sarah Toulouse	membre de la communauté

Permanence :

M ^{me} Nancy Prévèreault	directrice générale
M ^{me} Marie-Hélène Gagné	membre du personnel d'encadrement sans droit de vote et directrice du SRÉ
M ^e Cathy-Maude Croft	secrétaire générale
M. Jocelyn Michaud	directeur général adjoint

Membres du personnel invités :

M. Martin Arsenault	directeur du SRI
M. Rock Bouffard	directeur du SRH
M. Jean-François Brisson	directeur du SRM et du Transport
M. Marie-Hélène Ouellet	directrice du SRF

Absence motivée :

M. Samuel Perreault	membre de la communauté
M ^{me} Guylaine Pepin	membre du personnel

23-08-29-386

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

23-08-29-387

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Amélie Pichette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.1. Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023 ;
 - 2.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2023 ;
 - 2.3. Prestation du serment des administrateurs ;
 - 2.4. Dépôt des déclarations d'engagement et d'intérêts ;
 - 2.5. AccèsD Affaires – Représentants autorisés – Signataires Desjardins Entreprise ;
 - 2.6. Renouvellement d'emprunts par marge de crédit auprès du ministère des Finances;

- 2.7. Modernisation des composantes réseautique – Adhésion ;
- 2.8. Politique relative aux demandes de révision d’une décision – Abrogation ;
- 2.9. Règlement sur la procédure d’examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents – Abrogation ;
- 2.10. Responsable du traitement des plaintes – Rapport d’activités 2022-2023 ;
- 2.11. Protecteur de l’élève – Rapport d’activités 2022-2023 ;
3. Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions des centres de services scolaires – Projet ;
4. Réaménagement des quartiers scolaires en prévision de l’ouverture du Lab-École en 2024-2025 ;
5. Reddition de comptes du 8 février 2023 au 30 juin 2023 ;
6. Comités du conseil d’administration – Désignation des membres :
 - 6.1. Comité de gouvernance et d’éthique ;
 - 6.2. Comité de vérification ;
 - 6.3. Comité consultatif du transport ;
 - 6.4. Comité des ressources humaines ;
7. Période de questions ;
8. Autres sujets ;
9. Levée de la séance.

23-08-29-388 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

Attendu l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique* ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l’unanimité de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance du conseil d’administration du 13 juin 2023 et de l’approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

23-08-29-389 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 23 AOÛT 2023

Attendu l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique* ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l’unanimité de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance du conseil d’administration du 23 août 2023 et de l’approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

23-08-29-390 PRESTATION DU SERMENT D’OFFICE

M^{me} Cathy-Maude Croft, secrétaire générale dûment désignée par M^{me} Nancy Prévèreault, directrice générale, a procédé à l’assermentation des administrateurs dont le mandat a débuté ou a été renouvelé le 1^{er} juillet 2023 : Julie Barbeau, Marie-Pierre Boucher, Éric Lepage, Catherine Lapointe, Rémi Lavoie, Amélie Pichette, Samuel Perreault et Sarah Toulouse. Une entrée de cette affirmation solennelle est faite dans le *Livre des délibérations*.

23-08-29-391

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'ENGAGEMENT ET D'INTÉRÊTS

Conformément aux article 4, 12 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration d'un centre de service scolaires francophone*, la secrétaire générale dépose les déclarations d'engagement des administrateurs dont le mandat a débuté le 1er juillet 2023 et les déclarations d'intérêts de l'ensemble des administrateurs.

Ces déclarations sont confidentielles et conservées au bureau du Secrétariat général.

23-08-29-392

ACCÈS D'AFFAIRES – REPRÉSENTANTS AUTORISÉS – SIGNATAIRES DESJARDINS ENTREPRISE

ATTENDU la demande de Desjardins Entreprises ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes ci-après désignées soient les représentants du Centre de services scolaire des Phares à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra chez Desjardins Entreprises. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion du centre de services scolaire et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom du centre de services scolaire :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations;

- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations du centre de services scolaire;

- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations du centre de service scolaire.

Afin de lier le centre de services scolaire, les représentants devront exercer leurs pouvoirs conjointement par la signature de deux d'entre eux;

- Directrice générale : Nancy Prévèreault
- Directeur général adjoint : Jocelyn Michaud
- Directrice du Service des ressources financières : Marie-Hélène Ouellet
- Directeur adjoint du Service des ressources financières : Hugo Perry

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés suivant le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, le centre de services scolaire reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera lié par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de modification ou abrogation ait été reçu chez Desjardins entreprises.

23-08-29-393

RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FINANCES

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Phares (ci-après désigné comme l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre

des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est en conséquence proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;

c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

7. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale, Nancy Prévèreault;

Le directeur général adjoint, Jocelyn Michaud;

La directrice du Service des ressources financières, Marie-Hélène Ouellet;

Le directeur adjoint du Service des ressources financières, Hugo Perry

de l'Emprunteur ou toute autre personne qui assume en titre ou par intérim ces fonctions, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, les responsables de la gestion administrative du Service des ressources financières soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

23-08-29-394 MODERNISATION DES COMPOSANTES RÉSEAUTIQUE - ADHÉSION

ATTENDU le projet de modernisation des composantes de réseautique du réseau filaire de l'ensemble du Centre de services scolaire des Phares ;

ATTENDU que le centre de services scolaire a déposé une demande d'adhésion au regroupement d'achats d'équipements de réseautique auprès du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) en date du 7 juillet 2023 ;

ATTENDU l'attente de la réponse du CAG à la demande d'adhésion au regroupement d'achats d'équipements de réseautique ;

ATTENDU les bénéfices escomptés à l'adhésion à ce regroupement d'achats ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources informationnelles ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité, sur réception d'un avis positif du CAG à la demande d'adhésion au regroupement d'achats, d'autoriser l'adhésion au regroupement d'achats d'équipements de réseautique du Centre d'acquisition gouvernemental du Québec dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro 2022-7512-50-01/SEAO # 1618832 pour la somme de 900 000,00 \$ taxes en sus répartie uniformément sur trois années couvrant de 2023-2024 à 2025-2026.

23-08-29-395 POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉVISION D'UNE DÉCISION – ABROGATION

ATTENDU la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

ATTENDU que cette Loi modifie les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* à compter du 28 août 2023;

ATTENDU que les dispositions légales ayant motivées l'adoption de la *Politique relative à la formulation d'une demande de révision d'une décision* ont été abrogées;

ATTENDU le nouveau processus de traitement des plaintes;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité d'abroger la *Politique relative à la formulation d'une demande de révision d'une décision*, codifiée sous le numéro A133-32 à compter du 30 août 2023.

23-08-29-396 RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES PAR LES ÉLÈVES OU LEURS PARENTS – ABROGATION

ATTENDU la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

ATTENDU que cette Loi institue un nouveau mécanisme de traitement des plaintes des élèves ou de leurs parents qui entre en vigueur le 28 août 2023;

ATTENDU que l'application du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* est devenue caduque;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité d'abroger le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*, codifié sous le numéro C.C.r.41-2010 à compter du 30 août 2023.

23-08-29-397 RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023

Le rapport d'activités pour l'année scolaire 2022-2023 de Mme Cathy-Maude Croft, responsable de l'examen des plaintes, est déposé.

23-08-29-398 PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023

Le rapport d'activités pour l'année scolaire 2022-2023 de Mme Adrienne N'Gue, protecteur de l'élève, est déposé.

23-08-29-399 RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES PLAINTES LIÉES AUX FONCTIONS DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES – PROJET

ATTENDU l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'obligation pour le Centre de services scolaire des Phares d'établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions.

Il est proposé par M^{me} Julie Barbeau et résolu à l'unanimité d'adopter pour fins de consultation le projet de *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions des centres de services scolaire*, codifié sous le numéro C.A.r.47-2023.

23-08-29-400 RÉAMÉNAGEMENT DES QUARTIERS SCOLAIRES EN PRÉVISION DE L'OUVERTURE DU LAB-ÉCOLE EN 2024-2025

ATTENDU le projet de construction d'une nouvelle école dans la Ville de Rimouski ;

ATTENDU que l'ajout de cette école nécessite de réaménager les quartiers scolaires pour déterminer le quartier de celle-ci et rééquilibrer les quartiers des autres écoles en périphérie en prévision de l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU la consultation auprès du comité de parents ;

Il est proposé par M^{me} Sarah Toulouse et résolu à l'unanimité d'adopter la description des quartiers scolaires des écoles Lab-École, du Grand-Pavois-de Sainte-Agnès, Élisabeth-Turgeon et des Sources comme présenté par le directeur du Service des ressources matérielles et décrite au document « Réaménagement de certains quartiers scolaires ».

Cette nouvelle description sera intégrée au document « Critères d'inscription » pour l'année scolaire 2024-2025.

23-08-29-401 REDDITION DE COMPTES DU 8 FÉVRIER 2023 AU 30 JUIN 2023

ATTENDU la *Loi sur l'instruction publique* et a le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* ;

Il est proposé par M. Rémi Lavoie et résolu à l'unanimité d'adopter la reddition de comptes des décisions prises dans le cadre du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* pour la période du 8 février 2023 au 30 juin 2023.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

23-08-29-402 DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

ATTENDU la résolution 22-11-08-277 ;

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit l'institution d'un comité de gouvernance et d'éthique ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de nommer trois administrateurs pour siéger à ce comité et de désigner les personnes qui assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration pour agir d'office comme substituts ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de fixer la durée des mandats à la durée du mandat de l'administrateur, le mandat étant renouvelable ;

ATTENDU les postes vacants ;

ATTENDU les candidatures reçues ;

Il est proposé par M^{me} Julie Barbeau et résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger à ce comité pour la durée de leur mandat comme administrateur :

- M. Samuel Perreault ;
- M^{me} Sarah Toulouse ;
- M^{me} Catherine Lapointe.

Les personnes qui assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration agissent d'office comme substituts.

23-08-29-403 DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU la résolution 22-11-08-276 ;

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit l'institution d'un comité de vérification ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de nommer trois administrateurs pour siéger à ce comité et de désigner d'office les personnes qui assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration pour agir à titre de substituts ;

ATTENDU que le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière ;

ATTENDU que la direction du Service des ressources financières possède une compétence en matière comptable ou financière ;

ATTENDU que la durée des mandats a été fixée à la durée du mandat de l'administrateur. Le mandat étant renouvelable ;

ATTENDU les postes vacants ;

ATTENDU les candidatures reçues ;

Il est proposé par M. Rémi Lavoie et résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger à ce comité pour la durée de leur mandat comme administrateur :

- M. Alexandre Charest ;
- M. Samuel Perreault ;
- La direction du Service des ressources financières ;
- Un poste vacant demeure vacant ;

Les personnes qui assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration agissent d'office comme substituts.

23-08-29-404

DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

ATTENDU la résolution 22-11-08-279 ;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves* ;

ATTENDU la démission de M. Alexandre Charest ;

ATTENDU les postes vacants ;

ATTENDU les candidatures reçues ;

Il est proposé par M^{me} Julie Barbeau et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger à ce comité pour la durée de leur mandat comme administrateur:

- M^{me} Sarah Toulouse ;
- M^{me} Amélie Pichette.

23-08-29-405

DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la résolution 28-08-23-381 ;

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit l'institution d'un comité des ressources humaines ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de nommer trois administrateurs pour siéger à ce comité et de désigner d'office les personnes qui assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration pour agir à titre de substituts ;

ATTENDU que la durée des mandats a été fixée à la durée du mandat de l'administrateur. Le mandat étant renouvelable ;

ATTENDU le poste vacant ;

ATTENDU les candidatures reçues ;

Il est proposé par M^{me} Sarah Toulouse et résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger à ce comité pour la durée de leur mandat comme administrateur :

- M^{me} Guylaine Pepin ;
- M^{me} Julie Barbeau ;
- M^{me} Heidi-Kim Ferguson.

Les personnes qui assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration agissent d'office comme substitués.

23-08-29-406 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance.

23-08-29-407 AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est soumis.

23-08-29-408 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 38, il est proposé par M^{me} Amélie Pichette et résolu à l'unanimité de lever la séance.

PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

SECRETÉAIRE GÉNÉRALE

